



## FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

NUMÉRO : 13-14-013


**OBJET : PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES ÉPREUVES  
MINISTÉRIELLES DES SESSIONS D'EXAMEN ANTÉRIEURES**

### MESSAGE

Les épreuves obligatoires en français, langue d'enseignement et en mathématique de la fin du primaire de la session d'examen de décembre 2013 et janvier 2014 s'adressent aux élèves inscrits dans un projet d'enseignement intensif de l'anglais sur la deuxième moitié de l'année scolaire. Ces épreuves ne sont pas offertes pour servir lors d'une reprise de l'épreuve obligatoire. Leur confidentialité doit être préservée notamment afin de parer à un éventuel bris de confidentialité d'une épreuve de la session d'examen de mai-juin. Elles ne devront donc pas servir à la préparation immédiate aux épreuves obligatoires de la session d'examen de mai-juin.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'autorisation de reproduire les épreuves ministérielles des sessions d'examen de juin est limitée aux épreuves des sessions des trois années antérieures pour les raisons suivantes :

- ✓ Les épreuves ministérielles sont des outils d'évaluation. Elles ne doivent pas se substituer au matériel didactique qui doit être mis gratuitement à la disposition des élèves conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique;
- ✓ Les épreuves ministérielles ne couvrent pas la totalité des apprentissages ciblés pour une année donnée par le Programme de formation de l'école québécoise. La seule utilisation des épreuves en classe limiterait l'enseignement aux éléments pris en considération par celles-ci;
- ✓ L'utilisation de trois épreuves pour mettre les élèves en contexte des évaluations ministérielles est amplement suffisante pour atteindre l'objectif pédagogique visé. Le Ministère n'est pas favorable à de la modélisation qui consisterait à un *training* pour réussir une épreuve;
- ✓ Au fil des années, les épreuves et les grilles de correction des épreuves ministérielles évoluent. L'usage d'une version ancienne d'une épreuve pourrait donc induire en erreur les élèves;
- ✓ Les connaissances et l'information véhiculées dans le matériel d'examen d'une épreuve, notamment dans les dossiers préparatoires, sont validées au moment de leur publication. Après quelques années, celles-ci peuvent être désuètes. Le Ministère n'entend pas les valider de nouveau en vue d'accorder une autorisation de reproduire ces épreuves pour une utilisation en classe.

  
Direction de la sanction des études

Date : 2013-10-25